

D.2019.10.16.8.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 16 Octobre 2019

8 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

8.7 - Accord cadre M2019-0136 pour les Prestations juridiques Lot n°7 Domaine institutionnel assistance et conseil juridique à conclure avec les cabinets MONTAZEAU et CARA et PARME AVOCATS - Autorisation de signer l'accord cadre

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Bacou)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Del Borrello à/c du point 2)	X (jusqu'au point 1.8)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre		X (M. Aujoulat)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri			X
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Le présent accord cadre concerne des prestations d'assistance et de conseil juridique - dans le domaine institutionnel.

Le prestataire doit être en mesure d'appréhender des enjeux juridiques, financiers et politiques des questions posées, d'élaborer des notes juridiques et stratégiques en matière institutionnelle.

La prestation pourra également comprendre la rédaction ou l'avis sur des projets de véhicule juridique (délibérations, contrats,).

Le prestataire pourra également faire bénéficier Tisséo-Collectivités de tout support de veille qu'il serait amené à constituer. Il pourra en outre être sollicité sur des formations en intra à l'attention du personnel de Tisséo-Collectivités. Enfin, le prestataire devra être en capacité de proposer une veille auprès de Tisséo Collectivités sur les dernières évolutions statutaires et jurisprudentielles.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaire conclu en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique. Le nombre de titulaires est fixé à 2.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 2 années. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 2 années.

Le montant maximum des commandes est de 60 000,00 €H.T. sur la durée de l'accord cadre.

L'accord cadre a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres passée en application des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 13 août 2019 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 23 septembre 2019 à 12h00.

4 cabinets ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. SARL MONTAZEAU ET CARA
2. SELARL PARME AVOCATS
3. SELARL CABINET COUDRAY
4. EARTH AVOCATS

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 8 octobre 2019, attribué l'accord-cadre pour les prestations juridiques Lot n°7 Domaine institutionnel assistance et conseil juridique aux cabinets MONTAZEAU et CARA et PARME AVOCATS pour un montant maximum de 60 000,00 € HT, le détail estimatif remis s'élevant respectivement à 36 520,00 €HT et 45 840,00 €HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191018-20191016-8-7D- DE Date de télétransmission : 18/10/2019 Date de réception préfecture : 18/10/2019
--

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2019-0136 pour les prestations juridiques Lot n°7 Domaine institutionnel assistance et conseil juridique avec les cabinets MONTAZEAU et CARA et PARME AVOCATS pour un montant maximum de 60 000,00€ H.T., ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.

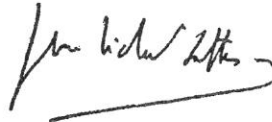
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES